



ENQUÊTE

Réforme du seuil de TVA pour les micro-entrepreneurs

ENQUÊTE RÉALISÉE DU 11 AU 13 FÉVRIER 2025
1740 RÉPONDANTS



CONTACT PRESSE : Advocaciz

Alexandra Richert : 06.08.77.86.22 - Ambre Fourneau : 06.44.39.89.25

SOMMAIRE

3

PRÉAMBULE

4

**RÉSULTATS AUPRÈS
DES DIRIGEANTS EN
FRANCHISE EN BASE
DE TVA**

11

**RÉSULTATS AUPRÈS
DES DIRIGEANTS
SOU MIS À LA TVA**

15

GOUVERNEMENT

16

**PRINCIPAUX
ENSEIGNEMENTS**



Abaissement du seuil de franchise en base de TVA : le grand clivage entre assujettis et non assujettis ?

Un éclairage objectif issu du terrain

La disposition du PLF 2025 visant à abaisser la franchise en base de TVA à 25.000€ contre 37.500€ et 85.000€ jusqu'en 2024 a sonné comme un coup de tonnerre dans le monde entrepreneurial.

La mobilisation contre cette mesure prise sans concertation ni étude d'impact préalable est quasi-unanime, y compris de la part des organisations patronales et groupes politiques qui ont pourtant régulièrement dénoncé la concurrence exercée par les microentrepreneurs à l'égard des entrepreneurs assujettis à la TVA.

De fait, cette mesure concerne potentiellement au moins 1,5 million de personnes en activité ou encore la moitié des travailleurs non-salariés cotisants à l'URSSAF et plus de 60% des créations annuelles d'entreprises sur les 10 dernières années, avec un CA de 14Mds€ sur les deux premiers trimestres de 2024 (*Source URSSAF*).

Par son enquête auprès de structures travaillant ou non en franchise en base de TVA, le SDI a souhaité apporter un éclairage objectif sur la perception de cette mesure par les chefs d'entreprise.

Précisions

La franchise en base de TVA ne concerne pas que les microentrepreneurs

Le dispositif de franchise en base de TVA est applicable par principe aux microentrepreneurs, mais aussi, sur option, à toute structure, y compris une société.

Ainsi, 24% des entrepreneurs individuels et 11% des dirigeants de société de notre enquête exercent en franchise en base de TVA.

Il s'agit d'une option systématiquement prise par des structures en démarrage d'activité.

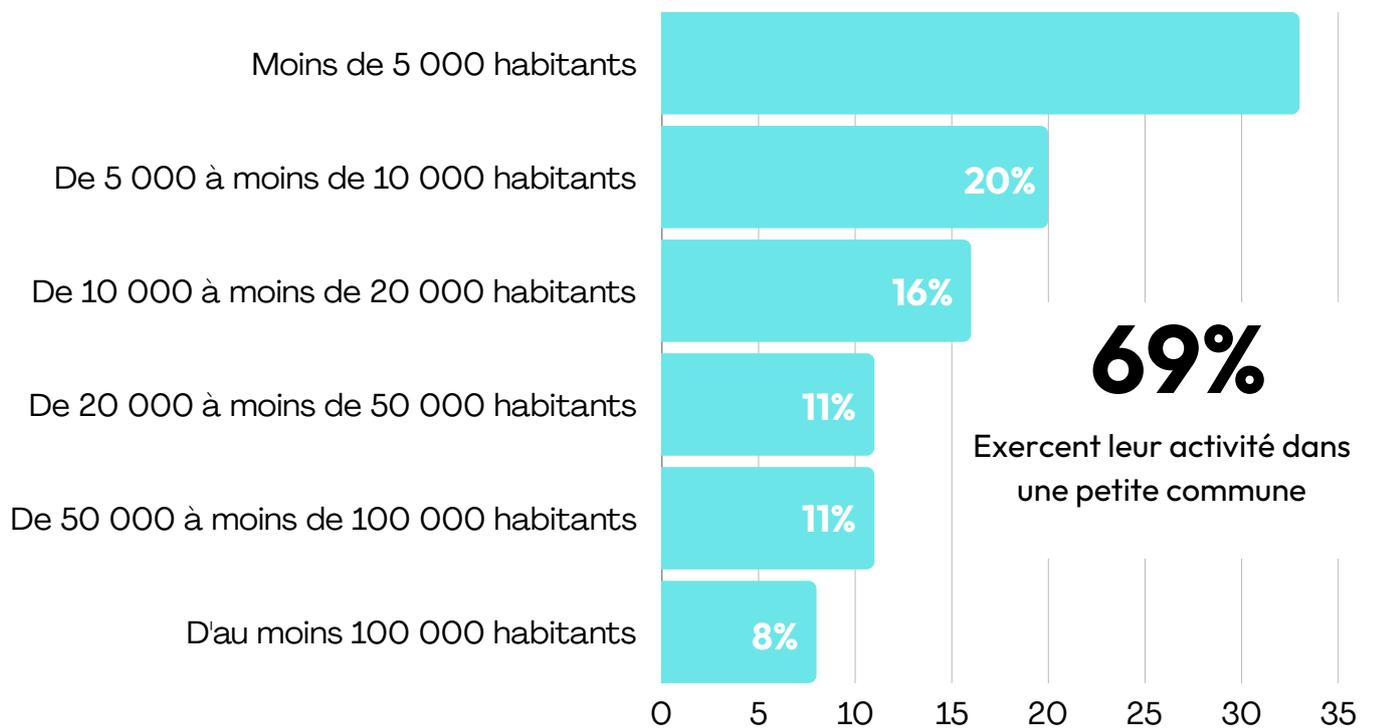
Répartition territoriale des répondants

Des petites structures concentrées dans les milieux ruraux et petites communes : 65% des répondants à notre enquête exercent majoritairement dans des communes de moins de 20.000 habitants.

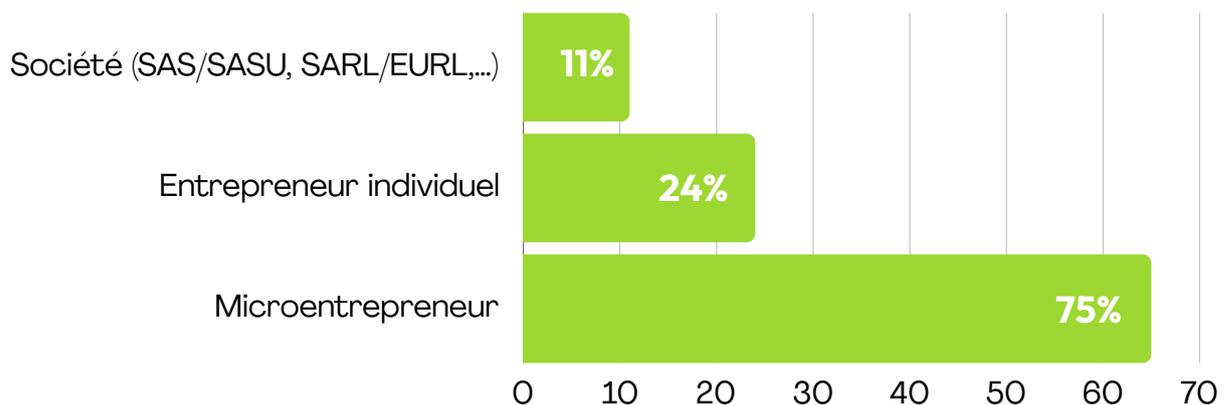
Résultats auprès des dirigeants en franchise en base de TVA (non soumis à TVA)

PROFILS DES DIRIGEANTS EN FRANCHISE DE BASE TVA

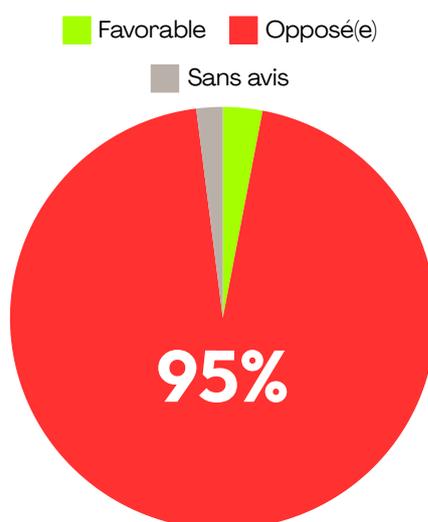
Vous exercez votre activité dans une ville de :



Sous quelle forme exercez-vous votre activité ?



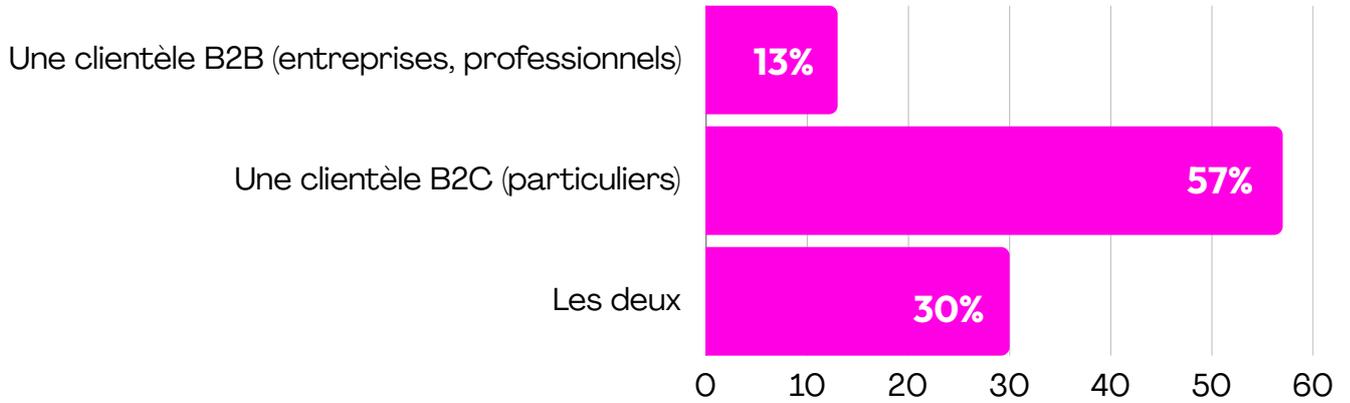
Que pensez-vous de l'assujettissement des micro-entrepreneurs à la TVA au-delà de 25 000€ de chiffre d'affaires ?



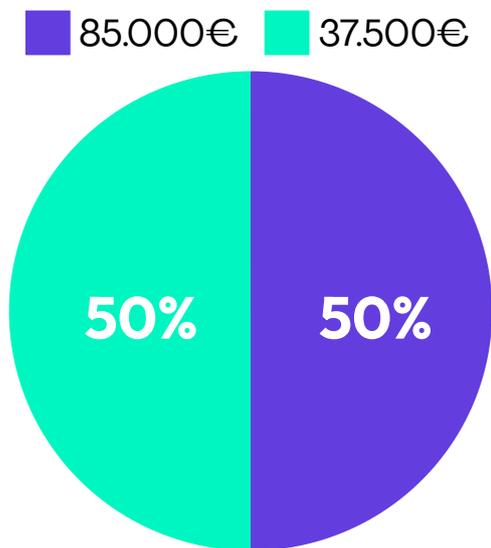
“ Cela compliquera considérablement la comptabilité, entraînera une hausse des prix pour les clients particuliers. Cela peut inciter à refuser des contrats pour rester sous ce seuil. Décourage les lancements. ”

“ Je pense que cela aura un impact significatif sur les micros pour plusieurs points : - Cela va alourdir l'administratif - En effet cela impactera assez peu le B2B, mais pour le B2C le client devra payer cet impact ou bien le micro mais ce n'est pas viable de diminuer sa marge de 20%. Quel sera l'argent gagné avec cette mesure ? Combien de micro vont arrêter ou bien diminuer leur chiffre à cause de cela ? Si ils ont moins de pouvoir d'achat, ils vont moins acheter de produits qui comportent également de la TVA, cela va encore plus engourdir l'économie et les dépenses. Je ne sais pas si j'arrive à trouver un bon côté à cette mesure, cela permettra de récupérer la TVA sur quelques achats mais en micro justement les dépenses pro sont assez limitées. ”

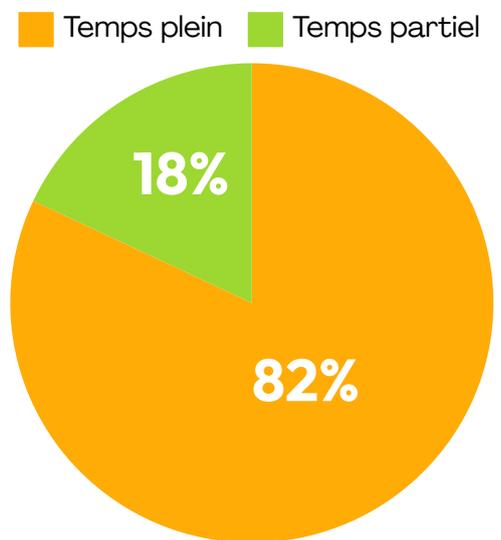
Votre activité est-elle principalement orientée vers :



Quelle est votre franchise en base de TVA à ce jour ?



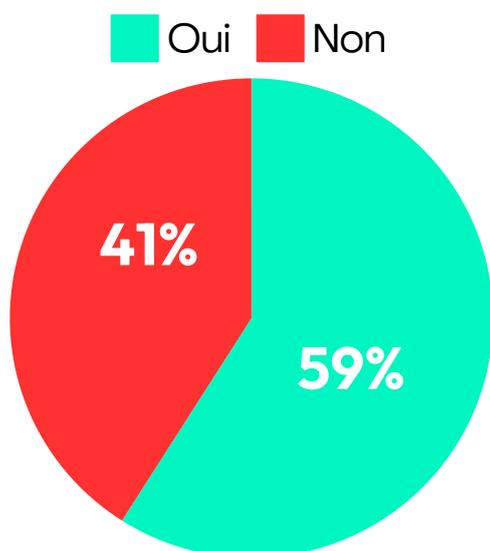
Exercez-vous à :



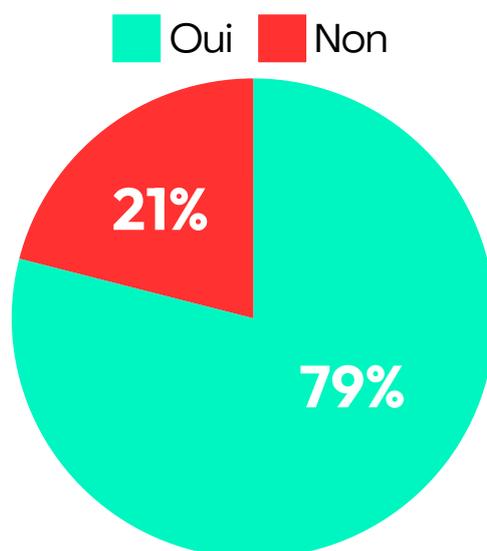
Impacts de la réforme

En 2024, avez-vous réalisé au moins 25 000€ de chiffre d'affaires ?

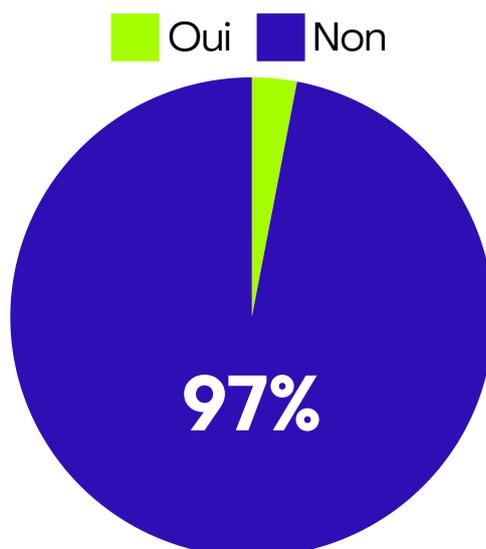
Dirigeants soumis à un plafond de **37 500€** (service et professions libérales)



Dirigeants soumis à un plafond de **85 000€** (vente de marchandises et prestations d'hébergement)



Estimez-vous faire concurrence à ceux qui sont soumis à la TVA ?



Je suis commerçante dans un tout petit village avec un petit chiffre d'affaires donc je ne pense pas faire tort aux plus grands commerces qui sont en ville et qui gagnent beaucoup plus avec surtout plus de clientèle, et donc pourquoi taxer de petits commerçants qui essaient de résister et qui pourraient fermer à cause d'encore plus de charges.

Dans la mesure qu'en tant qu'auto entrepreneur on ne peut retirer aucune charge(achat marchandise, loyer amortissement...) C'est un statut qui permet aux petites entreprises de travailler sans faire de concurrence aux entreprises assujetties à la tva car chaque statut a ses avantages et ses inconvénients. Appliquer la tva a la micro entreprise revient à supprimer ce statut et à la fermeture de ces entreprises.

Que comptez vous faire en priorité pour répondre à cette nouvelle contrainte ?

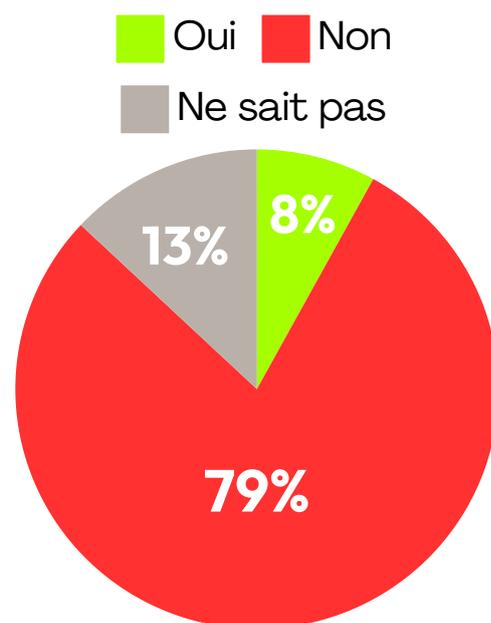
- 1 Cessation d'activité
- 2 Hausse des prix pour compenser la TVA
- 3 Diminution du chiffre d'affaires
- 4 Diminution de votre salaire

Le fait de pouvoir récupérer la TVA sur vos achats de fournitures constitue-t-il un réel avantage pour vous ?

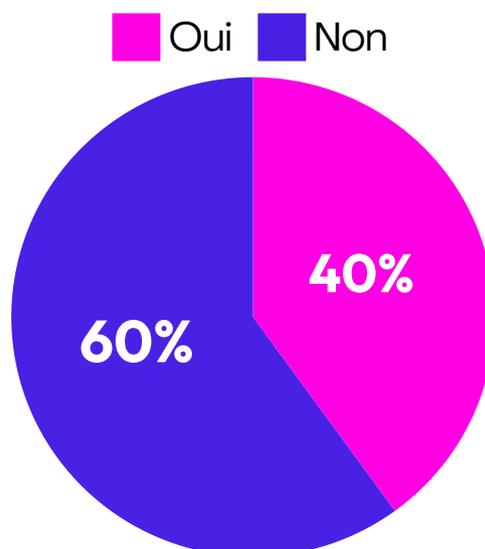
Dirigeants soumis à un plafond de **37 500€** (service et professions libérales)



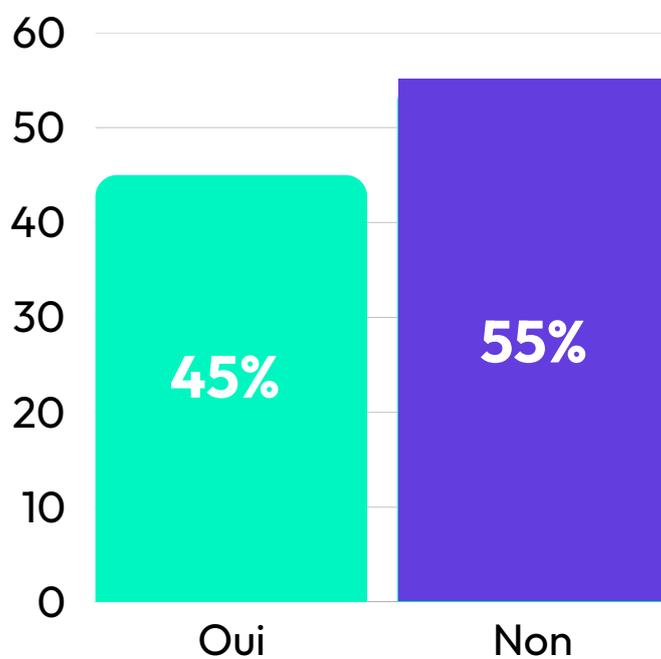
Dirigeants soumis à un plafond de **85 000€** (vente de marchandises et prestations d'hébergement)



Envisagez-vous d'exercer une part de votre activité de manière non déclarée afin de compenser l'impact de cette mesure (pour mémoire, ce questionnaire est anonyme) ?



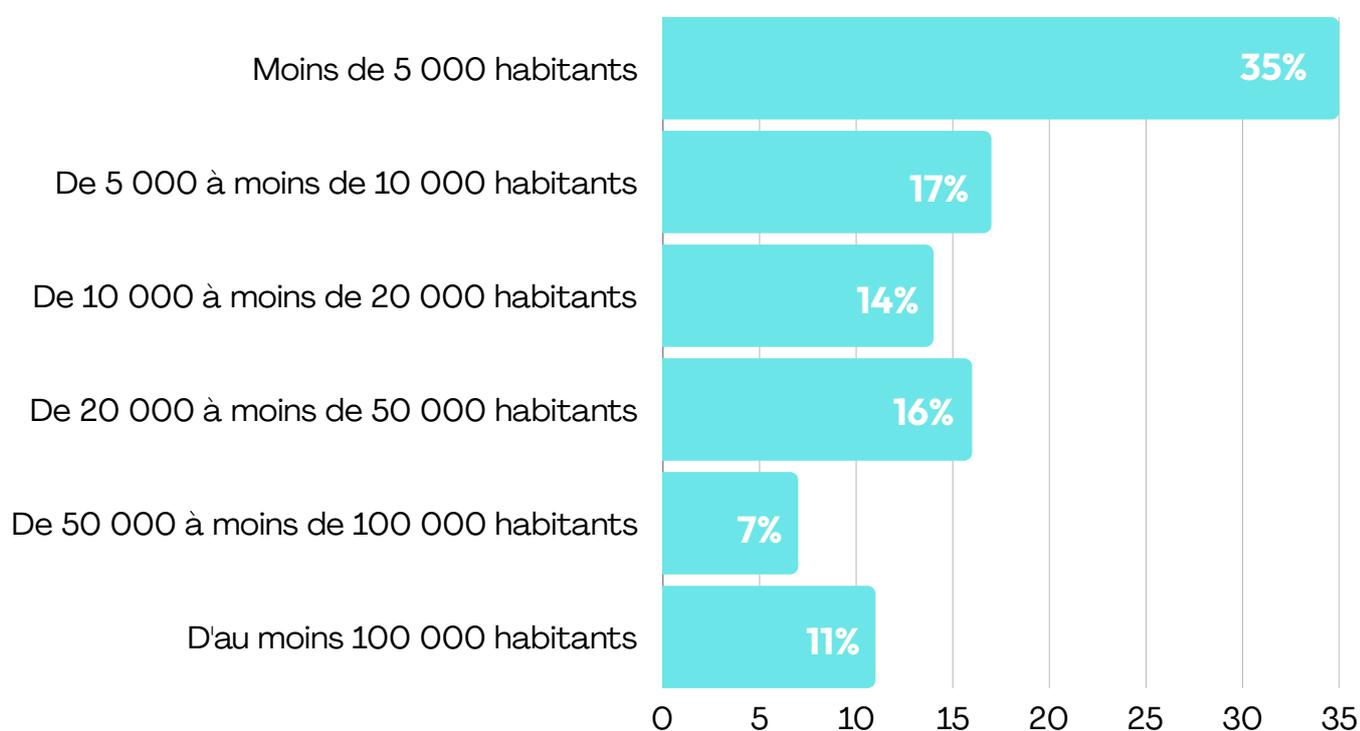
Prévoyez-vous de faire appel à un comptable pour la gestion de votre activité ? (question posée aux dirigeants dépassant les 25 000€ de CA annuel)



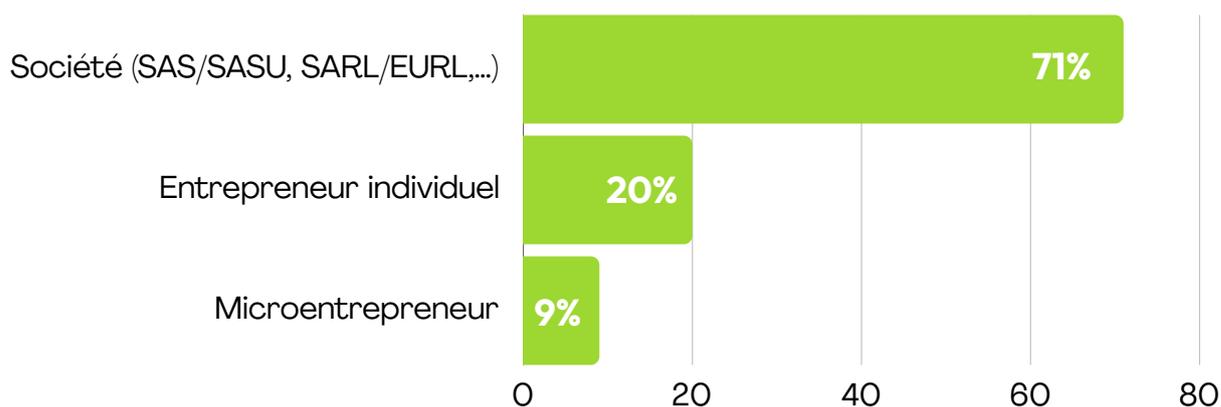
Résultats auprès des dirigeants soumis à la TVA

Profils des dirigeants soumis à la TVA

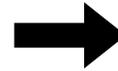
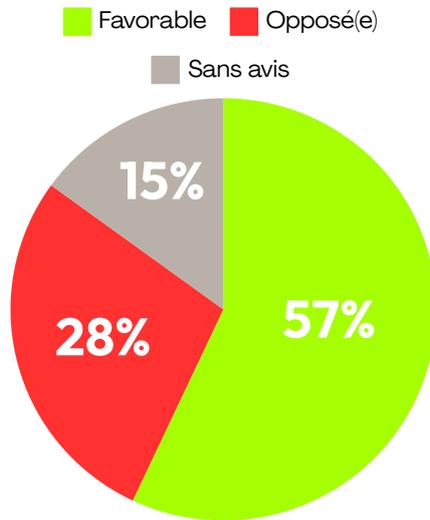
Vous exercez votre activité dans une ville de :



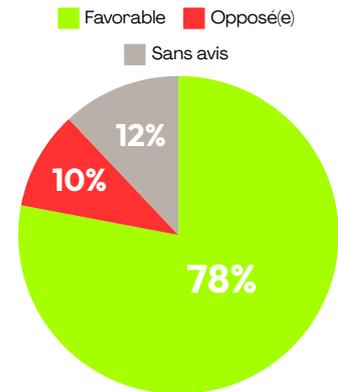
Sous quelle forme exercez-vous votre activité ?



Que pensez-vous de l'assujettissement des micro-entrepreneurs à la TVA au-delà de 25 000€ de chiffre d'affaires ?



Focus sur les dirigeants d'entreprise dans le BTP



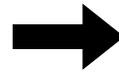
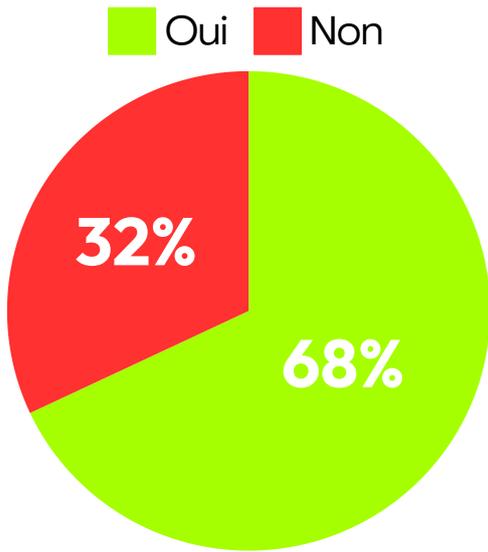
“ Les avantages des micro entrepreneurs sont un handicap pour nous qui payons beaucoup de charges. ”

“ Nous y sommes soumis dans le bâtiment , et à mon sens c'est une concurrence déloyale pour les artisans. Mais ce n'est pas forcément vrai pour tout les métiers. A voir ”

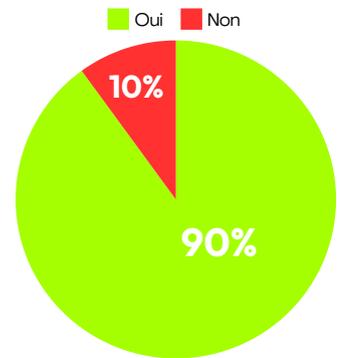
“ Foncièrement, cela ne me pose pas de problème afin d'être tous sur un pied d'égalité. Je comprends en revanche la panique chez les autoentrepreneurs parce qu'augmenter de 20% ses prix en 2025, c'est suicidaire. Le calendrier n'est donc pas le bon. Après de mon coté, laisser le palier à 37500€ de mémoire ne me semble pas non plus une aberration! ”

“ Auto entrepreneur etait un statut temporaire pour démarrer une activité ou en deuxième activité. Depuis c'est devenu une activité complète d'où la concurrence déloyale avec les petits artisans. ”

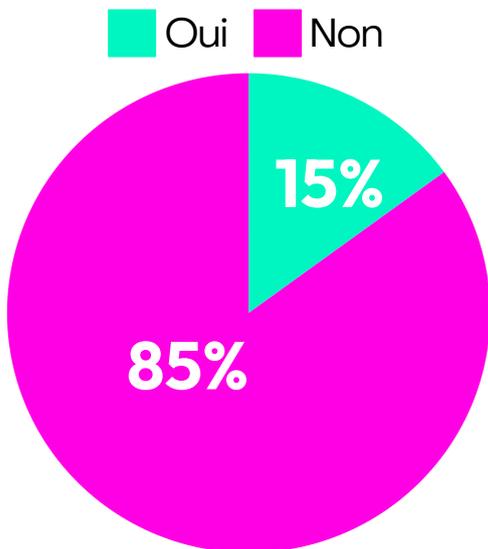
Estimez-vous subir une concurrence déloyale de la part des micro-entrepreneurs non assujétis à la TVA ?



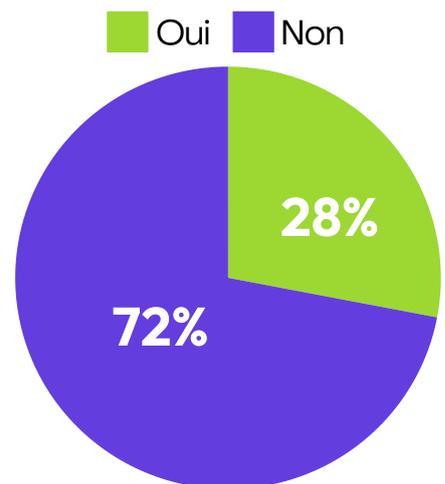
Focus sur les dirigeants d'entreprise dans le BTP



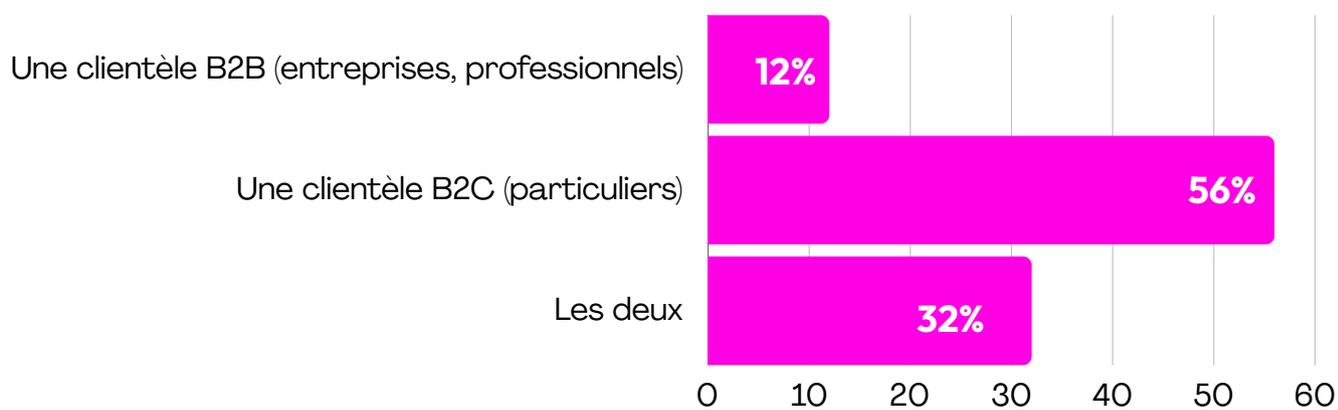
Avez-vous démarré votre activité en tant que micro-entreprise ?



Travaillez-vous avec des micro-entrepreneurs ?

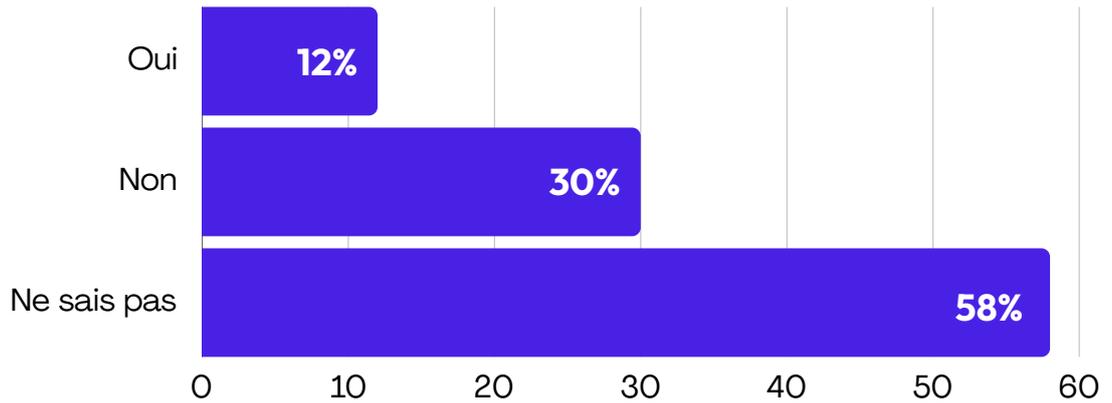


Votre activité est-elle principalement orientée vers :



Gouvernement

Pensez-vous que le gouvernement va abandonner cette mesure ?



“ J’espère vraiment que l’état va abandonner cette mesure, car en ces temps de crise, passer d’un seuil de 85000 à 25000 c’est encore plus cibler les petites structures alors que les très grosses entreprises sont beaucoup mieux soutenues. Un chiffre exact des retombées pour l’Etat et les entreprises concernées aurait été un minimum avant de sortir cette nouvelle mesure comme un lapin d’un chapeau de magicien!!! ”

Appréciation des structures en franchise en base de TVA

95% d'opposition à la mesure

Sans surprise, 95% des professionnels en franchise en base de TVA sont opposés au seuil de 25.000€.

Ce chiffre dépasse largement les seuls indépendants qui ont dépassé les 25.000€ en 2024, soit 59% dans le secteur des services et 79% dans celui du commerce.

97% estiment ne pas faire de concurrence aux assujettis

De fait, l'avantage concurrentiel des microentrepreneurs est essentiellement lié à la simplicité et donc la réduction au strict minimum de leurs obligations et frais attachés :

- Paiement forfaitaire des charges par carte bancaire sur simple déclaration mensuelle ou trimestrielle du chiffre d'affaires sur internet : pas de frais de comptabilité (et donc pas de frais de comptable).
- Pas de frais de caisse enregistreuse avec logiciel anti-fraude à la TVA et frais de maintenance ;
- Services bancaires dédiés à coûts allégés ;
- Des charges sociales strictement proportionnelles au CA (contre des paiements mensuels provisionnels pour les entrepreneurs classiques, quelle qu'ait été leur activité sur la période) ;
- Aucune autre déclaration papier ou digitale;
- À terme (septembre 2026 et 2027), pas de frais liés à la facturation électronique.

En contrepartie, les microentrepreneurs :

- Ne déduisent aucune de leurs charges (électricité, téléphone, location d'un local, repas, frais de véhicule,...) ;
- N'amortissent aucun de leur matériel professionnel ;
- Ne récupèrent pas la TVA sur leurs achats professionnels.

Sur la question de la récupération de la TVA, 73% des prestataires de services et 79% des commerçants estiment que cette faculté ne présenterait pas de réel avantage pour eux.

Focus sur la concurrence dans le secteur du bâtiment

Les professionnels du bâtiment figurent parmi les plus en pointe dans la lutte contre la concurrence jugée déloyale des microentrepreneurs.

Ceux qui sont assujettis à la TVA sont de fait 90% à approuver la mesure de baisse de la franchise en base contre 68% de leurs collègues en moyenne.

Concrètement, 457.000 entreprises du bâtiment sur un total de 643.000 n'ont aucun salarié (Source : CAPEB en 2023).

Parmi les 457000 entreprises sans salariés :

- 293.000 sont assujettis à TVA
- 164.000 travaillent en franchise en base de TVA selon l'URSSAF (au T2 2024).

Le CA annuel des petites entreprises du bâtiment s'est établi à 66Mds€HT dont celui des microentrepreneurs en représente plus de 10% soit environ 7Mds€.

Une part sans doute non négligeable dans un contexte de difficultés économiques majeures pour ce secteur.

Les solutions envisagées par les professionnels en franchise en base de TVA

À ce stade, l'abaissement de la franchise en base à 25.000€ crée un vent de panique parmi les microentrepreneurs dont l'intention première est de cesser leur activité faute de rentabilité.

À noter que 40% d'entre eux expriment la volonté de baisser leur chiffre d'affaires déclaré en vue de conserver le régime et d'exercer sous forme de travail dissimulé pour le solde.

Appréciation des structures assujetties à la TVA

68% des chefs d'entreprises classiques estiment subir une concurrence déloyale de la part des microentrepreneurs.

Les professionnels assujettis en appellent à une concurrence loyale sur le principe de charges identiques pour tous, thème effectivement repris au sein des hémicycles et par le gouvernement.

Cet appel à l'égalité de traitement est encore plus prégnant parmi les professionnels du bâtiment, lesquels sont 90% à subir une concurrence déloyale.

57% satisfaites vs 27% opposées à l'abaissement de la franchise en base de TVA

Il n'en reste pas moins que placer tout le monde à la même enseigne de charges insupportables n'est pas nécessairement la bonne méthode.

C'est sans doute la raison pour laquelle, interrogés sur le seul principe de la mesure d'abaissement de la franchise en base, 57% des professionnels assujettis à la TVA se déclarent favorables à cette mesure.

A noter que ce chiffre monte à 78% parmi les professionnels du bâtiment.

Conclusion

Par l'abaissement du seuil de franchise en base de TVA, le gouvernement répond à la lancinante question inlassablement soulevée depuis 15 ans de la concurrence déloyale à l'égard des structures assujetties.

Pour autant, cette mesure intervient tardivement, sans concertation ni évaluation préalable de son impact.

Loin de satisfaire entièrement les professionnels assujettis, à l'exception de ceux du secteur du bâtiment, cette mesure unie contre elle la totalité des structures en franchise en base, quand bien même elles ne seraient pas concernées.

De fait, le maintien en l'état du dispositif conduira à des conséquences non évaluées :

- Frein à la création d'entreprises;
- Fin du modèle économique de centaines de milliers de structures contraintes à des frais supplémentaires qu'elles ne pourront absorber;
- Développement du travail dissimulé.

Le régime du microentrepreneuriat n'est pourtant pas exempt de reproches, notamment en ce qui concerne son impact sur les chiffres de la création d' "entreprises" au premier sens du terme, les chiffres du chômage ou encore sur l'équilibre du régime URSSAF-CPAM des travailleurs non salariés.

L'échéance du 1er mars 2025 est beaucoup trop courte pour se mettre autour de la table et répondre sereinement aux enjeux du développement des TPE, à l'analyse de leurs charges ainsi qu'à l'équilibre concurrentiel entre structures soumises à des règles différenciées selon leur ancienneté et/ou leur niveau d'activité.

À défaut d'une profonde et sérieuse réflexion sur l'entrepreneuriat en France devenu urgente au regard tant des prévisions de croissance que du niveau des prélèvements obligatoires et du déficit budgétaire, les pouvoirs publics entraîneront les entreprises classiques dans la chute des microentrepreneurs.

Donnée de la problématique

Un régime d'exception devenu statut à part entière

Initialement conçu comme un tremplin vers l'entreprise, le régime du microentrepreneuriat s'est mué en statut à part entière, utilisé à différentes fins :

- complément de revenus pour des personnes disposant déjà d'un statut (salarié, fonctionnaire, retraité);
- revenus de base pour des personnes en transition (étudiants, migrants) notamment au travers de plateformes numériques dont l'objet principal est, selon certains, le contournement de la législation du travail;
- revenus d'appoint pour des personnes exerçant à temps plein et sécurisées financièrement par ailleurs (revenus immobiliers, de capitaux mobiliers, salaire du conjoint);
- phase de test et donc tremplin vers l'entreprise, comme initialement conçu, pour le solde.

Un régime source de concurrence jugée déloyale par les professionnels du bâtiment

Près de 40% (164.000 sur 457.000) des artisans sans salariés du bâtiment exercent en franchise en base de TVA. Force est donc de constater que près d'un petit entrepreneur du bâtiment sur deux est confronté à la concurrence d'un microentrepreneur.

Ainsi, la problématique de concurrence jugée déloyale est très majoritairement portée par la filière BTP.

Remettre en cause l'ensemble d'un modèle économique au nom d'une seule branche professionnelle semble pour le moins excessif, quand bien même il s'agirait de celle du bâtiment dont on connaît les difficultés qui dépassent largement le cadre du microentrepreneuriat. La CIBTP, la baisse sinon la suppression des avantages fiscaux à la construction et à la location, le niveau des taux d'intérêts et les normes de construction participent certainement plus à l'effondrement du marché et à la disparition des petites entreprises du secteur.

Un abaissement de la franchise en base qui remet en cause un modèle économique entrepreneurial

Paradoxalement, les structures les plus fragilisées par un abaissement de la franchise en base à 25.000€ sont celles qui peuvent prétendre au qualificatif d'entreprises, à savoir les activités réalisées par des personnes à temps plein qui tentent d'en tirer un revenu correct. Bouleverser ce modèle économique réduirait à néant la rentabilité de 200.000 structures, selon le gouvernement.

Propositions du SDI

1. Réhausser le seuil de franchise en base à 50.000€ pour les BIC hors BTP.
2. Fixer des paliers de CA avec TVA progressive. Par exemple (en BIC) :
 - a. Hors taxe jusqu'à 25.000€;
 - b. TVA 10% de 25.001€ à 49.999€;
 - c. TVA 20% à partir de 50.000€.
3. Fixer une obligation de formation et d'accompagnement à partir de 50.000€ de CA.
4. Un moratoire d'une année sur l'application de la mesure dans l'attente de l'organisation d'un colloque sur la place du microentrepreneuriat dans l'économie française.

Les vrais chiffres de la création d'entreprises

1 M de nouvelles entreprises créées chaque année depuis 2020 → **60%** d'entre-elles sous régime de microentrepreneur

Une réalité économique à nuancer

2,7 M → inscrits

1,46 M → économiquement actifs

1 M → économiquement actifs à plein temps



L'illusion du nombre face à une contribution économique mineure

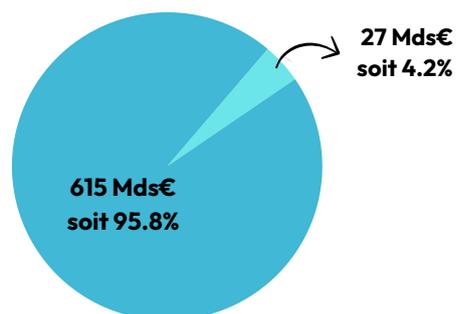
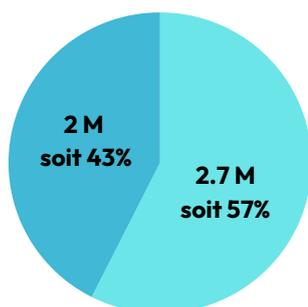
Nombre total d'entreprises de moins de 10 salariés au sens de l'INSEE (4,7 millions)

Chiffre d'Affaires total des entreprises de moins de 10 salariés (642 milliards d'euros)

- Microentrepreneurs
- Entrepreneurs individuels et Sociétés de moins de 10 salariés



Et 0% de la masse salariale !



Un taux de défaillance considérable

523 000 radiations de micro-entrepreneurs en 2023

69% cessent leur activité après 3 ans

78% cessent leur activité après 5 ans



Revenu mensuel moyen d'un microentrepreneur

Revenus 2022

(Source : URSSAF)

Secteur d'activité	Nombre de microentrepreneurs économiquement actifs	Revenu mensuel moyen (en €)
AZ - Agriculture, sylviculture et pêche	2725	544
CZ1 - Industrie	108974	343
CZ2 - Métiers de bouche	22556	377
F1 - BTP gros-oeuvre	58421	843
F2 - BTP travaux d'installation	51990	883
F3 - BTP travaux de finition	91180	866
G1 - Commerce-réparation d'automobiles	32414	487
G2 - Commerce de gros, intermédiaires du commerce	44974	925
G3 - Commerce de détail alimentaire hors métiers de bouche	3986	484
G4 - Commerce de détail non alimentaire (hors pharmacie)	41479	442
G5 - Commerce de détail sur marchés non classés ailleurs	39777	273
G6 - Commerce de détail non spécialisé	48928	361
HZ1 - Taxis - VTC	16931	656
HZ2 - Transports routier de fret et déménagement	3989	448
HZ3 - Activités de poste et de courrier	66901	127
HZ4 - Autres activités de transports et entreposage	3253	547
IZ1 - Hébergement	11005	774
IZ2 - Restauration et débits de boissons	38994	500
JZ - Informatique, information et communication	75289	1009

Revenu mensuel moyen d'un microentrepreneur

Revenus 2022

(Source : URSSAF)

Secteur d'activité	Nombre de microentrepreneurs économiquement actifs	Revenu mensuel moyen (en €)
KZ - Activités financières et d'assurance	9196	982
LZ - Activités immobilières	39319	1137
M1 - Activités juridiques	1687	1369
M2 - Activités comptables, de conseil et d'ingénierie	67016	851
M3 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	99689	893
M4 - Activités spécialisées de design, graphisme et d'infographie	52793	652
M5 - Autres activités scientifiques et techniques	77366	680
N1 - Activités de nettoyage	76444	537
N2 - Autres activités de service administratif et de soutien	59805	623
PZ - Enseignement	111719	569
QZ3 - Professions paramédicales et sage-femmes	12860	1122
QZ6 - Autres services de santé	73226	673
QZ7 - Action sociale (y compris aide à domicile)	10504	442
R1 - Arts, spectacles et autres activités récréatives	87813	485
R2 - Activités sportives	51292	525
S1 - Réparations hors automobile	27665	482
S2 - Coiffure et soins du corps	87568	447
S3 - Autres services personnels	106974	437
UZ - Autres	207	495



Syndicat des Indépendants et des TPE

CONTACT

-  jean-guilhem.darre@sdi-pme.fr
-  06 16 33 46 45
-  clara.pellerin@sdi-pme.fr
-  06 16 33 46 33